

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DVD 23 Approbation du principe et des modalités de passation de plusieurs marchés de travaux et de fournitures relatifs à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à 16, R 123-1 à 23 et L 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16, R 123.23-2 et R 300-1 et R 300-2 ;

Vu la délibération 2003 DU 0139 N°1 en date des 7-8-9 juillet 2003 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de voirie du site de l'Hôpital Broussais (14e) ;

Vu le projet de délibération 2005 DVD 002 et 2005 DU 008 en date des 7 et 8 février 2005 approuvant le bilan de la concertation et le programme de l'opération et le principe et les modalités de passation du premier marché de maîtrise d'oeuvre technique relatif à l'aménagement de voies publiques sur le site de l'hôpital Broussais ;

Vu la délibération DU 2004 du 2 février 2004 approuvant le Grand Projet de Renouveau Urbain Plaisance Porte de Vanves ;

Vu la délibération 2001 DAU 106 des 22 et 23 octobre 2001 approuvant les objectifs et modalités concertation de la procédure d'élaboration du PLU de Paris ;

Vu la délibération 2005 DU des 31 janvier et 1er février 2005 portant bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLU de Paris ;

Vu la délibération des 12 et 13 juin 2006 approuvant le PLU de Paris, notamment les orientations d'aménagement du secteur Plaisance / Porte de Vanves ;

Vu la délibération 2010 DU 28 - 2010 DVD 42 votée lors du Conseil de Paris du 29 et 30 mars 2010 portant sur l'approbation du programme et des principes d'aménagement ainsi que sur le principe et des modalités de passation d'un second marché de maîtrise d'œuvre technique relatif à l'aménagement des espaces publics dans le site de l'hôpital Broussais ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 24 juin 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros nécessaires à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet au 10 septembre 2011 inclus à la mairie du 14e arrondissement ;

Vu le rapport d'enquête du 6 octobre 2011 remis par Mme Lisa Vinassac-Bretagnolle, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable ;

Vu la délibération 2012 DVD 08 en date des 6 et 7 février 2012 approuvant l'intérêt général de l'aménagement et adoption de la déclaration de projet relative à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation de plusieurs consultations donnant lieu à des marchés de travaux et de fournitures relatifs à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de plusieurs consultations donnant lieu à cinq marchés de travaux et de fournitures relatifs à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais (14e), conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux de construction d'ouvrages d'art et de génie civil, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si un appel d'offres est déclaré infructueux, le maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du code des marchés publics.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.